

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 22 mai 2025**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 22 mai 2025, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Christian GOUX, Antoine HAUDIQUER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Claude BOSQUET (procuration à Antoine HAUDIQUER), Mélanie DAUVIN (procuration à Christian GOUX), Lucie LEBRUN (procuration à Louis TEYSSIER), Carole SCOLAN (procuration à Pauline MARTIN), Ollia TOUGOUCHE (procuration à Jacky VAYER).

Absences non excusées : Marie GRANDAZZI, Thierry LEGABLIER.

#### **I. Désignation du secrétaire**

Antoine HAUDIQUER a été désigné secrétaire.

#### **II. Compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2025**

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **III. Acquisition de la salle et d'une partie du terrain du VTF le Senéquet**

Valérie RENOUF, maire-adjointe, rappelle que le conseil municipal, en septembre 2024, a chargé le maire de poursuivre les négociations avec VTF en vue de l'acquisition de la salle polyvalente.

Après avis du service du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques et négociations avec la direction de VTF à Aix-en-Provence, il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 207, comprenant :

- la salle polyvalente du VTF le Senéquet (terrain d'assiette environ 1 500 m2) et les anciens courts de tennis pour 1 500 m2 (terrain nu non constructible) ;
- une partie d'environ 1 600 m2, sur laquelle est édifié un bâtiment anciennement à usage de sanitaires du camping et comprenant également un logement de 4 pièces, avec salle d'eau et WC, d'une surface de 75 m2 environ, (en bon état selon le service domanial) et un local technique ;
- une partie d'environ 20 000 m2 anciennement à usage de terrain de camping, comprenant des voiries en assez bon état (selon service domanial). Cette partie pourrait être aménagée en terrain d'accueil pour les camping-cars et en parking d'appoint pour les véhicules de la zone conchylicole (terrain nu, non constructible du fait de sa situation en zone avec risque de submersion marine).

L'accord porte sur un prix de vente de 400 000€ nets vendeur, pour une superficie totale estimée à 25 000 m2, à préciser lors de la division de terrain.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune, ainsi que les frais notariés.

La vente ne pourra se réaliser qu'après l'accord des CAF de Normandie, le président de VTF ayant déjà envoyé un courrier à la CAF de la Manche.

Le maire propose à chaque personne présente de faire part de ses observations, avant de se prononcer sur la proposition d'achat ci-dessus exposée.

- Il rappelle que le site du VTF le Senéquet est pressenti, dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA) pour la reconstitution de bâtiments conchylicoles (GIE Agon + CABANOR en partie + quelques entreprises installées hors zones conchylicoles). La relocalisation du village de vacances pourrait être envisagée à l'entrée du bourg côté Est, entre le stade et la RD 650, dite « route touristique ». L'aménagement d'un pôle touristique est à l'étude, comprenant également le camping municipal.

La construction d'une salle polyvalente pourrait également s'envisager.

- Christian GOUX demande s'il est utile d'acheter la salle du VTF si l'on considère qu'un projet de salle polyvalente pourrait voir le jour à l'entrée du bourg dans le cadre du PPA.

- Louis TEYSSIER indique que les projets PPA doivent s'envisager sur du long terme. La réflexion porte également sur le maintien de la salle sur le site actuel du VTF.

- Thierry MOURLON rappelle l'étude flash actuellement en cours avec la collaboration de l'EPFN. Il pense indispensable d'attendre les conclusions de cette étude avant de réfléchir sur les différents scénarios possibles.

- Louis TEYSSIER précise qu'une aire de stationnement pour camping-cars pourrait être aménagée sur le site de l'ancien camping du VTF. Un emplacement destiné au stationnement de véhicules de certaines entreprises de la zone conchylicole pourrait également être délimité, afin de sécuriser la circulation sur la rue de la vieille digue, en particulier pour les cyclistes et piétons.

Les commissions devront réfléchir ; d'autres utilisations du terrain sont possibles.

- Gérald LEMONNIER s'interroge sur la pertinence de la mise à disposition d'un espace public dédié pour des professionnels.

- Louis TEYSSIER rappelle que la commune possède très peu de foncier et qu'il s'agit d'une opportunité d'acquérir une surface importante. Il faut ou non la saisir.

- Valérie RENOUF demande s'il sera possible de revendre le bien.

- Louis TEYSSIER répond que la revente sera possible dans le cadre du PPA. Le rachat par l'État ou autres organismes publics sera envisageable.

- Pauline MARTIN fait remarquer que l'acquisition d'un terrain en zone submersible est difficilement compréhensible pour la population.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 22 mai 2025**

- Louis TEYSSIER précise que le recul du trait de côte concerne surtout le banc du Nord. Les travaux d'entretien par méthodes douces qui sont effectués régulièrement (pieux hydrauliques, fascines, ganivelles) ont pour but de préserver le banc du Nord le plus longtemps possible. Malgré tout, on ne peut que constater que le profil de plage évolue défavorablement. Il rappelle que les cartes font état de projections à 30-50 voire 100 ans et prévoient une stabilisation : si le banc du nord vient à disparaître, la submersion ne devrait pas impacter le site du VTF.
- Gérald LEMONNIER souhaite avoir la certitude qu'en cas d'acquisition, la commune s'engage à ne pas artificialiser le site pour l'aménagement d'aire de camping-cars ou de parking.
- Louis TEYSSIER répond qu'il s'agit en effet d'un site paysager arboré à conserver. Les directives des pouvoirs publics vont dans le sens de la non artificialisation des sols.
- Il précise que le stationnement des véhicules est prévu sur les anciens courts de tennis mais qu'il sera possible d'utiliser également le parking de l'entrée en cas de besoin (avec accord du VTF).
- Guillaume THOUROUDE demande si, en cas de revente, on peut espérer récupérer l'investissement de départ. Et si, en cas de travaux réalisés par la commune, le prix de revente sera majoré.
- Louis TEYSSIER ne peut pas apporter de réponse à ce jour.
- Guillaume THOUROUDE fait remarquer qu'entre la rénovation de la salle actuelle du VTF et la construction d'une nouvelle salle (PPA), les délais de réalisation sont complètement différents.
- Thierry MOURLON indique que l'acquisition du site est une étape pour faire avancer le dossier.
- Antoine HAUDIQUER demande pourquoi ne pas attendre les conclusions de l'étude de pré-faisabilité en cours de réalisation avant de prendre une décision.
- Thierry MOURLON précise que l'étude en cours est conditionnée à l'achat du bien par la commune.
- Louis TEYSSIER rappelle qu'il s'agit d'une opportunité à saisir aujourd'hui, ou pas.
- Gérald LEMONNIER demande s'il est possible d'utiliser la salle du VTF sans engager de travaux importants pour une mise aux normes éventuelle.
- Louis TEYSSIER indique que la commission de sécurité a visité l'établissement en 2024 et a émis un avis favorable à la poursuite de son exploitation.
- Jacky VAYER précise que des travaux de mise aux normes en électricité seront selon lui nécessaires.
- Guillaume QUETIER estime que les finances de la commune sont saines. L'acquisition est prévue sur nos fonds propres et la collectivité manque de foncier. Les objectifs du PPA sont à long terme. Il est favorable à l'achat de foncier maintenant.
- Christian GOUX indique qu'il ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

Après le débat, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de

- 10 voix pour (Françoise BILLON, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN et Louis TEYSSIER)
- 5 voix contre (Claude BOSQUET, Antoine HAUDIQUER, Guillaume THOUROUDE, Olia TOUGOUCI et Jacky VAYER)
- 1 abstention (Mélanie DAUVIN) et un refus de vote (Christian GOUX) ;
  - se prononce favorablement à l'acquisition de la salle polyvalente et d'une partie du terrain du VTF le Senéquet pour une surface totale de 25 000 m<sup>2</sup> environ (à préciser lors de la division de terrain), au prix net vendeur de 400 000€ ;
  - précise que les frais de bornage seront pris en charge par la commune ;
  - charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **IV. Itinéraires cyclables T2 : recrutement du maître d'œuvre**

Gérald LEMONNIER indique que trois bureaux d'étude ont été consultés. INGE INFRA a remis une offre, SOGETI INGENIERIE a décliné la proposition (charge de travail trop importante) et ARTELIA n'a pas donné suite.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre d'INGE INFRA (14 540€ HT) et MUE paysage & urbanisme pour la partie VRD (9 480€), soit un total HT de 24 000€, validée par l'AMO Paysage et Vélo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve la proposition ci-dessus et charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires et de la signature des documents correspondants.

Gérald LEMONNIER rappelle que les études sont financées à hauteur de 50% dans le cadre de la subvention AVELO3. Il précise que le projet de la tranche 2 inclut une réflexion pour la sécurisation, sur la RD 244, de l'accès piétonnier au camping municipal. Par ailleurs, la mobilité est un sujet dans le cadre du PPA et nos études ont été transmises au service concerné.

#### **V. Aménagements de voirie à la Louverie : choix de l'entreprise pour les travaux**

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, donne le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagements de sécurité à réaliser à la Louverie.

3 entreprises ont remis des plis. Après analyse par l'ATD de Coutances, il est proposé de confirmer le choix de l'entreprise COLAS de Saint-Lô, pour un montant de 34 897€ HT, dont 10 102.00€ pour la tranche optionnelle (aménagement de l'arrêt de bus), soit un total TTC de 41 876.40€.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 22 mai 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS de Saint-Lô, pour un total TTC de 41 876.40€ ;

- autorise le maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les travaux devraient être réalisés avant l'été et que l'emplacement de l'arrêt de bus est identifié dans le cadre du dispositif Rézo pouce mis en place par la CMB.

**VI. Rénovation de la salle d'accueil du camping : validation de devis**

Après avoir rappelé les résultats de la consultation validés le 19 mars dernier, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les propositions suivantes :

	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	gros-oeuvre / carrelage	MOURLON Maçonnerie – Blainville/mer	5 545.00€
2	menuiseries extérieures (partie)	CTI BAT - Agneaux	3 510.00€
	menuiseries extérieures (partie)	A2MB – Blainville/mer	2 295.00€
	complément plafond coupe-feu	HOCQUIGNY SARL – Montmartin/mer	3 120.00€
4	plomberie	BLAINVILLE ÉLECTRO FROID – Blainville/mer	4 000.00€
5	VMC (ventilation)	BLAINVILLE ÉLECTRO FROID – Blainville/mer	7 744.90€
	<b>TOTAL lots attribués</b>		<b>26 214.90€</b>

Il est précisé que l'entreprise LECOEUR a renoncé au marché attribué pour la plomberie. BLAINVILLE ÉLECTRO FROID a accepté d'effectuer les travaux de ce lot au même prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote contre : Valérie RENOUF), valide les propositions ci-dessus et charge le maire de leur exécution.

**VII. Extension des ateliers municipaux : validation de devis**

Le maire-adjoint aux travaux rappelle qu'aucune offre n'avait été déposée lors de la consultation pour le lot 4 – portes industrielles.

Deux entreprises ont été contactées et ont remis des devis. Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse, présentée par A2MB, pour un montant de 19 525€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

valide la proposition ci-dessus et charge le maire de son exécution.

**VIII. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants, considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoints administratifs	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>

Le conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 22 mai 2025**

vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 mai 2025 ;  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'adopter les taux de promotion proposés ci-dessus ;
- charge le maire d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer tous actes.

#### **IX. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L326.1 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial compte-tenu de la charge de travail à réaliser par les agents du service technique ;

le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), affecté au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien courant des espaces verts et plantations, entretien de la voirie, entretien des bâtiments communaux, réalisation d'opérations de petite manutention, missions ponctuelles en fonction des besoins.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2025.

#### **X. Création de deux postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Le maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par la collectivité, tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Considérant le tableau annuel d'avancement de grade 2025 ;

il est proposé la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, en vue de l'avancement de grade de deux agents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2025.

#### **XI. Approbation de la modification des statuts du SDEM50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le maire indique que :

- le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

- le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES /GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 22 mai 2025**

Le coût d'installation HT pour l'intervention du technicien, la programmation des équipements et la portabilité des numéros est de 500€.

Elle propose au conseil municipal de valider la signature de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat « multiservices » avec KOESIO comme exposé ci-dessus.

#### **3. Station d'épuration – diagnostic sur l'intrusion d'eau saline dans le réseau d'assainissement collectif des communes d'Agon-Coutainville et Blainville-sur-mer**

Jacky VAYER, maire-adjoint, indique qu'il a été constaté l'intrusion d'eau saline dans le système d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration d'Agon-Coutainville.

Afin de mutualiser les moyens, il est proposé de réaliser un diagnostic afin d'identifier les causes et la localisation de cette intrusion, avec campagne de mesures et plan d'actions. La commune d'Agon-Coutainville sera coordonnatrice de cette opération. A la fin du marché, la commune de Blainville-sur-mer versera une participation à hauteur de 50% du reste à charge.

L'estimation du coût (assistance à maîtrise d'ouvrage + bureau chargé du diagnostic) s'élève à 39 000€ HT, étant précisé qu'une aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 80%, est attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la réalisation du diagnostic comme expliqué ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la commune d'Agon-Coutainville correspondante.

#### **4. Achat d'un micro-tracteur**

Jacky VAYER, maire-adjoint, présente les deux devis reçus pour l'achat d'un micro-tracteur, investissement précédemment évoqué en conseil municipal.

Il propose de retenir l'offre de LA HAYE MOTOCULTURE pour un matériel KUBOTA L1-382 HDW, au prix de 28 666.30€ HT, accessoires compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le devis de LA HAYE MOTOCULTURE susvisé.

L'achat de ce matériel permettra aux agents du service technique de réaliser des travaux d'entretien qui éviteront le recours à des prestataires extérieurs.

Guillaume THOUROUDE suggère que l'utilisation et l'entretien en soit assurés par 2 agents attitrés.

#### **5. Illuminations de Noël**

Sur proposition du maire, après avoir pris connaissance des deux devis présentés,

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le renouvellement du contrat de location comprenant pose et dépose d'illuminations de Noël avec ILLUMINATIONS SERVICES, pour une durée de 4 ans (de 2025 à 2028) ;
- charge le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **6. Informations diverses**

- Construction des boxes à la Louverie : la fin des travaux est prévue en octobre/novembre. L'un sera conservé pour stockage de matériel communal. Les 5 autres seront loués à des associations. Certaines ont déjà fait part de leur intérêt.

Il est convenu que la décision finale reviendra au conseil municipal après examen des demandes et fixation du montant du loyer en commission.

- illustration du nom de l'école « École de l'Amer » : Gérald LEMONNIER présente les 2 avant-projets réalisés par Cyril PERROT d'après les dessins réalisés par les membres de la commission jeunesse.

Le conseil municipal donne un avis mitigé sur l'illustration par un phare. Il suggère plutôt de le remplacer par un crayon en noir et blanc, qui rappelle le clocher.

- Rencontre à l'Évêché : Valérie RENOUF indique que le maire et elle-même ont été reçus le 15 mai par Monseigneur CADOR, évêque de Coutances et par le père Alain LE MARINEL. Elle fait un rapide compte-rendu de cette réunion, qui portait sur les travaux de restauration de l'église, le projet de remplacer les bancs par des chaises et le souhait de la commune de pouvoir y organiser des événements culturels (expositions, concerts). Propositions accueillies favorablement.

- Journée nationale des artistes : Valérie RENOUF informe le conseil municipal du projet d'organisation d'une manifestation, les 13 et 14 septembre prochains, salle du VTF le Senéquet. Dans le cadre des journées nationales des artistes (JNA), Daniel LACOGNATA propose de réunir les artistes de la commune, chacun.e exposant 4 à 5 œuvres. Une vingtaine d'artistes a déjà donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.